



DELIBERATION N°20140139 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2014

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi le 10 octobre 2014 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée le lendemain et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 36 présents, 2 représentés, 1 absent, à savoir :

ETAIENT PRESENTS :

- M. Hervé REYNAUD , président ;
- M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Pascale OFFREY ; M. Christophe ORIOL ; Mme Juliette BERNALIER ; M. Pierre DECLINE ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Pierre TOUSSAINT ; Mme Aline MOUSEGHIAN , adjoints ;
- M. Michel FAURE (à partir de 19 h 10) ; M. Bernard TRIOLLIER ; Mme Marie-Christiane DUTRUC ; M. Alexandre CIGNA ; Mme Marie-Françoise GUICHARD ; Mme Bernadette JACQUET (à partir 18 h 50) ; Mme Béatrice COFFY ; Mme Nicole FOREST ; M. Jean-Marc MOUNIER ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Evelyne FIORELLO ; Mme Ayse CALYAKA ; M. Axel DUGUA ; M. Jean-Pierre DE PASQUALE ; Mme Antoinette FRATTA ; Mme Michelle GALLAND ; M. Alain BARBASSO ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Stéphane VALETTE ; M. Franck DESCOURS ; M. Ludovic CASTILLAN , conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES :

- M. Michel FAURE qui donne pouvoir à M. Régis CADEGROS (jusqu'à 19 h 10).
- M. Philippe KIZIRIAN qui donne pouvoir à M. Stéphane VALETTE.

ABSENTE :

- Mme Bernadette JACQUET (jusqu'à 18 h 50).

SECRETAIRES ELUS POUR LA DUREE DE LA SESSION :

- Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Pierre DECLINE.

-----oooOooo-----

O B J E T :

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

MME BERNALIER JULIETTE EXPOSE CE QUI SUIT :

Suite à différents mouvements de mobilité et à des recrutements envisagés, il convient d'ajuster les effectifs de la collectivité.

Transformation de postes

Au service des affaires scolaires et périscolaires, maternelle du Chatelard, le conseil municipal du 15 septembre 2014 a modifié le temps de travail d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps incomplet à hauteur de 34 h 12 mn hebdomadaires (34,18/35^{ème} d'un temps complet). Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, il convient de rectifier le temps de travail du poste à hauteur de 33 h 51 mn hebdomadaires (33,85/35^{ème} d'un temps complet).

Au service des affaires scolaires et périscolaires, il convient de modifier le temps de travail de deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps incomplet, à savoir :

- transformation d'un poste à temps incomplet, de 31 h 54 mn hebdomadaires (31,9/35^{ème} d'un temps complet) à 29 h 54 mn hebdomadaires (29,9/35^{ème} d'un temps complet) ;
- transformation d'un poste à temps incomplet, de 18 heures 22 mn hebdomadaires (18,37/35^{ème} d'un temps complet) à 30 heures hebdomadaires (30/35^{ème} d'un temps complet).

Par ailleurs, le conseil municipal, dans sa séance du 17 septembre 2012, avait créé 13 postes en CDI pour faire suite au dispositif créé par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 transformant de plein droit en CDI les contrats à durée déterminée d'agents non titulaires, remplissant certaines conditions d'ancienneté. Suite à une démission et à une mise en stage, il convient de supprimer deux des postes initialement créés, à savoir :

- un poste d'accompagnateur cantine (adjoint technique de 2^{ème} classe à temps incomplet - 3h30 hebdomadaires)
- un poste d'agent d'entretien des salles municipales (adjoint technique de 2^{ème} classe à temps incomplet - 17 heures 30 hebdomadaires).

Il faut également prévoir la transformation en adjoint d'animation de 2^{ème} classe de 2 postes d'accompagnateur cantine à temps incomplet (3 heures 30 hebdomadaires), initialement créés sous le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces propositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 37 voix pour, 2 abstentions,

DECIDE :

- **d'approuver** les transformations et suppressions de postes décrites ci-dessus,

- **de modifier** en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité,
- **d'imputer** la dépense correspondante au budget général de l'exercice en cours, chapitre 012.

-----oooOooo-----

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Certifié,
Saint-Chamond, le 21 octobre 2014

Le maire,
Signé :
Hervé REYNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202079-20141020-dl20140139-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2014

Séance du 20/10/2014 - Délibération n° 20140139

H.R.